

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHENERAILLES

Le conseil municipal de Chénérailles s'est réuni le 20 mars 2026 à 19h30 à la Mairie de Chénérailles en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger BOTTET, doyen d'âge, sur convocation en date du 16 mars 2026.

Étaient présents : Mme Mireille DÉPÊCHE, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Oriana PARROT, M. Roger BOTTET, Mme Stéphanie GUIOMAR, M. Jean-Louis MARIE, M. François PARRY, Mme Anne REDONDEAU, Mme Brigitte LHUISSIER, Mme Ludivine GUIGNARD, M. Bruno DEBELLUT, M. Johan CZERNIKARZ, M. Romain RIQUIER, Mme Élodie MAZIN, Mme Sarah AVIGNON

Madame Sarah AVIGNON est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 01 - Installation du nouveau conseil municipal
- 02 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 03 - Election du Maire
- 04 - Détermination du nombre d'Adjoints
- 05 - Election des Adjoints
- 06 - Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 07 - Fixation Indemnités Maire et Adjoints
- 08 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 09 - Délégation aux Adjoints
- 10 - Désignation des Délégués auprès des Organismes de regroupement et CNAS.
- 11 - Désignation des Membres auprès des Commissions Locales
- 12 - Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des Membres.

1. Ouverture et installation du conseil municipal

Monsieur Roger BOTTET, doyen d'âge, ouvre la séance et, conformément à la réglementation, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour l'installation du nouveau conseil.

- Mme Mireille DÉPÊCHE
- M. Jean-Luc LEGRAND
- Mme Oriana PARROT

- M. Roger BOTTET
- Mme Stéphanie GUIOMAR
- M. Romain RIQUIER
- Mme Ludivine GUIGNARD
- M. Jean-Louis MARIE
- Mme Sarah AVIGNON
- M. François PARRY
- Mme Élodie MAZIN
- M. Bruno DEBELLUT
- Mme Brigitte LHUISSIER
- M. Johan CZERNIKARZ
- Mme Anne REDONDEAU

Le président de séance constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote : 0 voix pour, 0 voix contre, 15 abstentions. En l'absence de majorité, il n'est pas adopté.

3. Election du maire

Monsieur Roger BOTTET, Président de séance, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2121-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anne REDONDEAU et M. Jean-Louis MARIE.

Madame Mireille DÉPÊCHE s'est portée candidate.

Le conseil municipal procède au vote du maire.

Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage nul : 1

Nombre de suffrage blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Proclamation de l'élection du maire

Madame Mireille DÉPÊCHE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Madame Mireille DÉPÊCHE, maire, il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

4. Détermination des nombres d'adjoints

Le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice.

Le conseil fixe à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Election des Adjoints

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats a été déposée au maire.

- M. Jean-Luc LEGRAND
- Mme Oriana PARROT
- M. Roger BOTTET
- Mme Stéphanie GUIOMAR

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. Jean - Luc LEGRAND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

6. Lecture et remise de la charte de l'élu local

La charte est lue et remise à chacun des membres du Conseil municipal.

7. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Madame la Maire indique au conseil municipal que la loi prévoit un régime indemnitaire pour le maire et les adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer l'indemnité de fonction suivante, à compter de la date d'installation du nouveau conseil :

- à Madame DÉPÊCHE Mireille
44,3 % de l'Indice Brut 1027 (Population de 500 à 999 h) en sa qualité de Maire.
- à Monsieur LEGRAND Jean-Luc, Premier Adjoint
- à Madame PARROT Oriana, Deuxième Adjointe

Population de 500 à 999 h - Taux maximal 11,77 % de l'Indice Brut 1027.

Que lesdites indemnités bénéficieront des revalorisations décidées par décret ou arrêtés ministériels.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délégation du conseil au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame la Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration Communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Madame La Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et ce pour tout marché dont le montant hors taxes est inférieur ou égal à 15 000 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De fixer les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 25 000 €.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Votants : 15
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9. Délégation aux Adjointes

Conformément à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signatures peuvent être attribuées aux Adjointes.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur LEGRAND Jean-Luc, Madame PARROT Oriana, Monsieur BOTTET Roger, Madame GUIOMAR Stéphanie, en qualité d'Adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré, il est décidé de donner des délégations de signatures à :

- Monsieur LEGRAND Jean-Luc, 1^{er} Adjoint
- Madame PARROT Oriana, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur BOTTET Roger, 3^{ème} Adjoint
- Et à Madame GUIOMAR Stéphanie, 4^{ème} Adjointe

Madame la Maire est chargée d'établir les arrêtés.

Votants : 15
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Désignation des Délégués auprès des Organismes de regroupement et CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À la suite des Elections Municipales du 15 Mars 2026, il convient de désigner les délégués représentant la Commune au sein des différentes Commissions.

Communauté de Communes de Chénérailles

Ordre du tableau Election Maire et Adjointes en date du 20 mars 2026

**Madame DÉPÊCHE Mireille, Maire, domiciliée 22, Route d'Ahun 23130
CHENERAILLES**

**Monsieur LEGRAND Jean-Luc, 1^{er} Adjoint, domicilié 4, Rue de la Gendarmerie
23130 CHENERAILLES**

**Madame PARROT Oriana, 2^{ème} Adjointe, domiciliée 3 Bis, Route de Gouzon 23130
CHENERAILLES**

➤ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Ahun (SIAEP)

*** Délégués Titulaires :**

**Monsieur LEGRAND Jean-Luc, domicilié 4, Rue de la Gendarmerie 23130
CHENERAILLES**

**Monsieur MARIE Jean-Louis, domicilié 9, Rue de la gendarmerie 23130
CHENERAILLES**

*** Délégué suppléant :**

Monsieur PARRY François, domicilié 10, Rue de la Croix Marlière 23130
CHENERAILLES

➤ **Syndicat Intercommunal à vocations scolaires, sportives, culturelles et Sociales (SIVOSSCS de Chénérailles)**

Madame GUIOMAR Stéphanie, domiciliée 3, Impasse du Chatelard 23130
CHENERAILLES

Madame AVIGNON Sarah, domiciliée 2, Place de l'Eglise 23130 SAINT-CHABRAIS

➤ **Syndicat Intercommunal des Centres de Secours de Chénérailles et Peyrat-La-Nonière (SICS de Chénérailles et Peyrat)**

*** Délégué Titulaire :**

Monsieur BOTTET Roger, domicilié, 12, Route d'Ahun 23130 CHENERAILLES

*** Délégué Supplémentaire :**

Monsieur DEBELLUT Bruno, domicilié 7 Bis, Route de Gouzon 23130
CHENERAILLES

➤ **Syndicat Energie SDEC**

*** Délégués Titulaires :**

Monsieur RQUIER Romain, domicilié 10, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

Monsieur DEBELLUT Bruno domicilié 7 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

***Délégués Supplémentaires :**

Madame REDONDEAU Anne, domiciliée 3, Grande Rue 23130 CHENERAILLES

Monsieur CZERNIKARZ Johan, domicilié 10, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

➤ **Délégués représentants à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine auprès du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)**

*** Délégués Titulaires :**

Monsieur LEGRAND Jean-Luc, domicilié 4, Rue de la Gendarmerie 23130
CHENERAILLES

Monsieur MARIE Jean-Louis, domicilié 9, Rue de la Gendarmerie 23130
CHENERAILLES

*** Délégués Supplémentaires :**

Monsieur PARRY François, domicilié 10, Rue de la Croix Marlière 23130
CHENERAILLES

Madame GUIGNARD Ludivine, domiciliée 4, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

➤ **Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

*** Collège Elu**

Madame MAZIN Élodie, domiciliée 29, Grande Rue 23130 CHENERAILLES

***Collège Agent**

Madame ALANORE Brigitte, domiciliée 4, Rue de la Tuilerie 23150 LAVAVEIX-LES-MINES

La désignation des membres a été effectuée à main levée.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

11. Désignation des Membres auprès des Commissions Locales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il convient de désigner les Membres appelés à représenter le Conseil Municipal au sein des différentes commissions.

Ont été désignés :

➤ **Conseil d'Ecole**

*** Membre Titulaire :**

Madame PARROT Oriana, domiciliée 3 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

*** Membre Suppléant :**

Monsieur BOTTET Roger, domicilié 12, Route d'Ahun 23130 CHENERAILLES

➤ **Commission des Ecoles, Affaires Culturelles et Sociales**

Madame PARROT Oriana, domiciliée 3 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

Monsieur BOTTET Roger, domicilié 12, Route d'Ahun 23130 CHENERAILLES

Madame GUIGNARD Ludivine, domiciliée 4, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

Monsieur DEBELLUT Bruno, domicilié 7 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

➤ **Conseil d'Administration du Collège**

*** Déléguée Titulaire :**

Madame PARROT Oriana, domiciliée 3 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

*** Déléguée Suppléante :**

Madame GUIGNARD Ludivine, domiciliée 4, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

➤ **Conseiller Défense**

Madame AVIGNON Sarah, domiciliée 2, Place de l'Eglise 23130 SAINT CHABRAIS

➤ **Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole**

*** Déléguée Titulaire**

Madame REDONDEAU Anne, domiciliée 3, Grande Rue 23130 CHENERAILLES

*** Délégué Suppléant**

Monsieur CZERNIKARZ Johan, domicilié 10, Le Trésorier 23130 CHENERAILLES

➤ **Commission d'appel d'offres et d'adjudication**

*** Membres Titulaires**

Monsieur LEGRAND Jean-Luc, 4, Rue de la Gendarmerie 23130 CHENERAILLES
Monsieur PARRY François, domicilié 10, Rue de la Croix Marlière 23130 CHENERAILLES
Madame MAZIN Élodie, domiciliée 29, Grande Rue 23130 CHENERAILLES

*** Membres Suppléants**

Monsieur MARIE Jean-Louis, domicilié 9, Rue de la Gendarmerie 23130 CHENERAILLES
Madame REDONDEAU Anne, Domiciliée 3, Grande Rue 23130 CHENERAILLES
Madame AVIGNON Sarah, domiciliée 2, Place de l'Eglise 23130 SAINT-CHABRAIS

➤ **Commission des Finances**

Madame PARROT Oriana, domiciliée 3 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES
Monsieur BOTTET Roger, domicilié 12, Route d'Ahun 23130 CHENERAILLES
Monsieur MARIE Jean-Louis, domicilié 9, Rue de la Gendarmerie 23130 CHENERAILLES
Madame MAZIN Élodie, domiciliée 29, Grande Rue 23130 CHENERAILLES

➤ **Commission des travaux**

Monsieur LEGRAND Jean-Luc, domicilié 4, Rue de la Gendarmerie 23130 CHENERAILLES
Monsieur MARIE Jean-Louis, Domicilié 9, Rue de la Gendarmerie 23130 CHENERAILLES
Monsieur PARRY François, domicilié 10, Rue de la Croix Marlière 23130 CHENERAILLES
Monsieur DEBELLUT Bruno, domicilié 7 Bis, Route de Gouzon 23130 CHENERAILLES

➤ **Comité des Foires**

Les membres du Conseil Municipal

La désignation des Membres a été effectuée à main levée.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12. Centre Communal d'Action Sociale : Désignation des membres

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appeler à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la Commune compte moins de 1 000 habitants et que l'élection a lieu au scrutin majoritaire ;

Le conseil fixe à 4 le nombre élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Ont été élus Membres :

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, domicilié 4, rue de la Gendarmerie 23130 Chénérailles

Monsieur Roger BOTTET domicilié 12, route d'Ahun 23130 Chénérailles

Monsieur Johan CZERNIKARZ, domicilié 10, Le Trésorier 23130 Chénérailles

Madame Ludivine GUIGNARD, domiciliée 4, Le Trésorier 23130 Chénérailles

Le Conseil Municipal :

- Désigne les membres ci-dessus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;
- Précise que la maire nommera par arrêté les membres extérieurs ;
- Indique que le mandat prendra fin avec celui du conseil municipal.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13. Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement en application de l'article L332.13 du code général de la fonction publique

Le conseil municipal de CHENERAILLES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- ✓ Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- ✓ Indisponible en raison :
 - D'un détachement de courte de durée (6 mois maximum)
 - D'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - D'un congé annuel
 - D'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée

- D'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- D'un congé parental
- D'un congé de présence parentale
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civiles)
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- De prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice


Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h30

AUSIGNON


de Maire
